

Suspension de garanties pour le matériel de lutte contre l'incendie
(Chapitre B)

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.*

Nom de l'**assureur** :

Nom de l'**assuré désigné** :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :
.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** suspend les garanties du chapitre B du contrat d'assurance pour le matériel de lutte contre l'incendie ou les équipements de sauvetage, pendant que ce matériel et ces équipements sont enlevés du véhicule visé sur les lieux d'un incendie.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.